



PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Brest

Pôle Prévention et Sécurité

Fonction unique départementale - Activités aériennes

courriel : sp-brest-activites-aeriennes@finistere.gouv.fr

ID

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE AU VOL EN ZONE PEUPLÉE D'UN AERONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD (cerfa 15476-02)

Nom ou dénomination sociale de l'exploitant	M. Julien BASSET
Commune(s) concernée(s)	Fouesnant, rue des sports (report de la mission prévue du 22 au 28 avril 2019)
Date ou période des vols	Du 30 avril au 5 mai 2019 , de 08h00 à 19h00

Date de délivrance du présent accusé de réception :30/04/2019

Rappel des dispositions réglementaires applicables :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, et notamment ses articles 4,6 et 7 :

- le télépilote s'engage à effectuer sa mission pour des activités particulières, en scénario de vol S3 (utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote),*
- La liste des zones du département du Finistère interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27/01/2017.*

Informations complémentaires : <https://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-aeriennes/>